

## **Version administrative**

**En cas de divergences entre la présente version et la version qui est déposée au greffe, la version déposée au greffe a préséance.**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

**(11045)**

**PLAN D'URBANISME**

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

**(11045)**

**REGLEMENT N° 179**

**PLAN D'URBANISME**

**ATTENDU** qu'une résolution pour l'élaboration du plan a été donnée le 7 juin 1989;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique a eu lieu le 17 septembre 1990, précédée d'un avis public de 15 jours francs;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 septembre 1990;

**ATTENDU** qu'une demande de dispense de lecture a été faite lors de l'avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gérard Beaulieu, appuyé par Hector Jean, qu'il est ordonné et statué à la majorité absolue des membres du conseil que le règlement n° 179 soit adopté, à savoir :

---

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1	
CHAPITRE 1	<u>LES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	2
1.1	LE MILIEU NATUREL	2
1.2	LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE	2
1.3	L'UTILISATION DU SOL	4
1.4	LE CADRE LÉGAL	4
CHAPITRE 2	<u>LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT</u>	7
2.1	RELIÉES A L'AFFECTATION AGRICOLE	7
2.2	RELIÉES A L'AFFECTATION URBAINE	7
2.3	RELIÉES A L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE	8
2.4	RELIÉES A L'AFFECTATION FORESTIERE	8
2.5	RELIÉES A L'AFFECTATION DE CONSERVATION	9
CHAPITRE 3	<u>LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION</u>	11
3.1	L'AFFECTATION AGRICOLE	11
3.1.1	LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES	11
3.1.2	LA DENSITÉ D'OCCUPATION	12

3.2	L'AFFECTATION URBAINE	12
3.2.1	LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES	12
3.2.2	LA DENSITÉ D'OCCUPATION	12
3.3	L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE	12
3.3.1	LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES	13
3.3.2	LA DENSITÉ D'OCCUPATION	13
3.4	L'AFFECTATION FORESTIERE	13
3.4.1	LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES	13
3.4.2	LA DENSITÉ D'OCCUPATION	13
3.5	L'AFFECTION DE CONSERVATION	13
3.5.1	LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES	14
3.5.2	LA DENSITÉ D'OCCUPATION	14
CHAPITRE 4	<u>LES SECTEURS A PROTÉGER</u>	19
4.1	LES RIVES ET LE LITTORAL DES LACS ET DES COURS D'EAU	19
4.1.1	MILIEU URBAIN ET MILIEU DE VILLÉGIATURE	19
4.1.2	MILIEU FORESTIER	19
4.1.3	MILIEU AGRICOLE	19
4.2	LES ZONES A RISQUE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	19
CHAPITRE 5	<u>LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE</u>	20
5.1	LES GRANDS OBJECTIFS	20
5.2	PATRIMOINE BÂTI	20

5.2.1	MONUMENTS HISTORIQUES	20
5.2.2	SITES DU PATRIMOINE	20
5.2.2.1	LE MANOIR RIOUX-BELZILE	21
5.3	PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL	22



## INTRODUCTION

L'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Basques entraîne l'obligation pour toute les municipalités qui font partie de cette M.R.C., d'adopter dans un délai de deux ans, et ici pour Notre-Dame-des-Neiges d'une extension de délai, soit jusqu'au 31 octobre 1990, d'un plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

A cette fin, la municipalité a retenu les services de la M.R.C. des Basques afin d'élaborer le plan d'urbanisme de la municipalité et de rédiger la réglementation locale.

Le présent document complète la première partie de ce mandat qui est de constituer le plan d'urbanisme de la municipalité.

Le plan d'urbanisme couvre l'ensemble du territoire municipal. Concrètement, il présente les objectifs d'aménagement que la municipalité entend poursuivre au cours des prochaines années. Il détermine la vocation dominante actuelle ou projetée des différentes parties du territoire. Le plan d'urbanisme constitue ainsi un outil de gestion qui favorise la coordination des décisions, qui établit clairement les priorités à respecter et qui facilite le choix des projets à accepter provenant des promoteurs, de citoyens et des autres intervenants. Une autre fonction du plan d'urbanisme est son rôle de pivot entre le schéma d'aménagement et la réglementation d'urbanisme locale de zonage, de lotissement et de construction. Par sa position centrale, le plan d'urbanisme doit, d'une part, traduire sur le territoire municipal les choix d'aménagement contenus au schéma de la M.R.C. des Basques et, d'autre part, définir le cadre de référence auquel les règlements municipaux d'urbanisme doivent obligatoirement se conformer.

Le présent document comporte quatre (4) chapitres. Le premier chapitre présente brièvement les principales caractéristiques qui façonnent l'organisation actuelle du territoire municipal. Les deux chapitres suivants réfèrent au contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le deuxième chapitre précise les orientations que la municipalité entend poursuivre en matière d'aménagement du territoire ainsi que les moyens d'action qu'elle entend prendre pour rencontrer ces objectifs. Le troisième chapitre traite des grandes affectations du sol. On y identifie les vocations dominantes du territoire, les densités d'occupation et les activités compatibles. Et le quatrième chapitre traite des secteurs à protéger ou plus précisément des rives et littoral des lacs et des cours d'eau à protéger selon le milieu et des zones à risques pour la sécurité publique.

## CHAPITRE 1

### LES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce chapitre vise à présenter un bref portrait de la municipalité en décrivant les principales caractéristiques du milieu naturel, du milieu humain, de l'utilisation du sol et du cadre légal qui influence l'aménagement du territoire.

#### 1.1 LE MILIEU NATUREL

Le territoire est à forte dominance recouvert de dépôts argileux et sableux qui offrent un bon potentiel pour l'agriculture. On trouve deux cours d'eau d'importance dont la Rivière Trois-Pistoles et la Rivière Centrale. Des zones à risques de mouvement de terrain ont été identifiées en bordure de celles-ci. Les boisés sont identifiés localement le long des systèmes d'eau ou sur affleurements rocheux.

#### 1.2 LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

Notre-Dame-des-Neiges se situe en bordure du fleuve Saint-Laurent ce qui lui donne une position favorable au point de vue touristique. Elle ceinture la ville de Trois-Pistoles ce qui l'avantage en terme d'expansion économique et domiciliaire. Aussi elle fait limite commune avec le territoire de la M.R.C. de Rivière-du-Loup à l'ouest, avec la municipalité de St-Éloï au sud-ouest, avec la municipalité de Ste-Françoise au sud, avec la municipalité de St-Mathieu au sud-est et celle de St-Simon à l'est.

En 1989, la population de Notre-Dame-des-Neiges s'élevait à 1 256 personnes. Depuis les quinze dernières années celle-ci a connu une hausse légère de 9,2 % mais considérable si on en juge par ses voisines qui subissent une décroissance. Des projections indiquent d'autant plus une tendance favorable à la hausse d'ici l'an 2001.

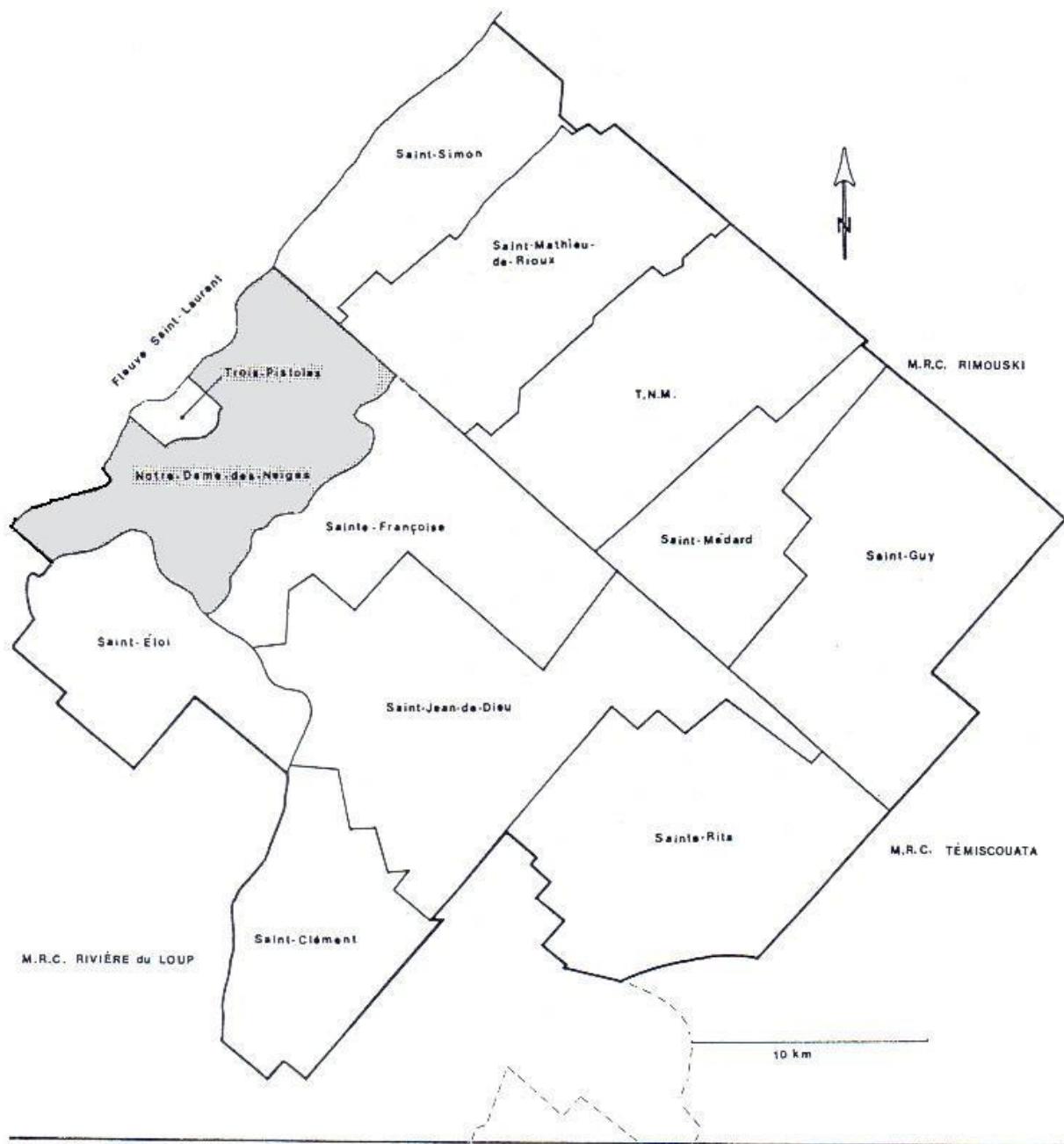
Tableau 1: Évolution de la population de 1961 à 1989  
(Répertoire des municipalités)

Année	Population
1961	1 702
1966	1 363
1969	1 282
1971	1 206
1976	1 140
1979	1 180
1981	1 206
1986	1 233
1989	1 256

LOCALISATION de la MUNICIPALITÉ de

M.R.C. des BASQUES

NOTRE-DAME-DES-NEIGES



### 1.3 L'UTILISATION DU SOL

L'agriculture constitue en terme d'occupation de l'espace plus de 91 % de la superficie totale. En superficie occupée par les fermes, un léger pourcentage est voué à l'acériculture. Cette activité semble complémentaire pour certains agriculteurs. Vient ensuite la forêt avec 3 %, les espaces urbanisés, la villégiature.

**Tableau 2: Données agro-forestières**

Superficie en zone verte (C.P.T.A.Q.)	Nombre de fermes	Superficie occupée par les fermes	Superficie consacrée aux érablières
21 231 ac	50	15,923 ac 75 %	84 ac

### 1.4 LE CADRE LÉGAL

La zone agricole permanente décrite en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole, couvre 91 % de la superficie totale de la municipalité. En ce qui concerne le schéma d'aménagement de la M.R.C. des Basques, il faut noter que celui-ci comporte quelques éléments à l'égard desquels sera évalué la conformité du plan d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Ceux-ci sont identifiés au tableau ci-après. La zone blanche se partage l'espace consacré aux activités urbaine, de villégiature, forestière et de conservation.

Tableau 3: Les éléments de conformité à l'égard au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Basques

ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT	CONTENU DU PLAN D'URBANISME			
	GRANDES ORIENTATIONS	GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	SECTEURS A PROTÉGER	CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS
-Affectation agricole		●		●
-Assurer la sauvegarde et le dynamisme de l'agriculture	●			
-Les périmètres d'urbanisation		●		●
-Restreindre l'expansion des milieux bâties afin de maximiser l'utilisation des usages	●			
-Affectation forestière		●		●
-Favoriser l'utilisation de la ressource forêt et la cohabitation harmonieuse d'activités	●			
-Affectation de villégiature		●		●
-Améliorer la qualité de la villégiature	●			
-Assurer la sécurité publique dans les zones de contraintes	●		●	
-Protéger les rives et littoral des lacs et des cours d'eau	●		●	
-Affectation de conservation		●		●
-Conservation du milieu écologique	●			

**Tableau 4: Données comparatives, regroupées d'après le sommaire du rôle d'évaluation 1989 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

USAGES	NOMBRE	ÉVALUATION \$	ÉVALUATION %
Résidentiel 1 logement	281	9 341 400	37,70
Résidentiel 2 et 3 logements	14	474 000	1,90
Résidentiel 4 logements et habitation en commun	2	77 200	0,30
Chalets (sur les grèves...)	328	4 118 700	16,60
Maisons mobiles	29	543 800	2,20
Autres activités résidentielles	38	724 900	2,90
Industries	8	1 723 400	7,90
Transport et autres infrastructures	8	163 800	,66
Commerces	13	982 300	3,80
Services	14	727 100	2,80
Récréatif	1	27 700	,09
Agro-forestier	242	5 366 700	21,70
Terrains vacants sans prédominances	177	408 600	1,60
		24 680 000	

## CHAPITRE 2

### **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Les grandes orientations d'aménagement expriment les intentions du Conseil à l'égard de l'aménagement du territoire municipal. Elles ont été déterminées à partir des potentiels et contraintes du milieu, des situations recherchées pour le territoire et des objectifs poursuivis par le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Basques.

#### **2.1 RELIÉES A L'AFFECTATION AGRICOLE**

**Assurer la sauvegarde et le dynamisme de l'agriculture par la mise en valeur des sols à bon potentiel.**

##### **OBJECTIFS**

- Limiter en territoire agricole, les usages qui pourraient nuire à cette activité.

##### **ACTIONS**

- Restreindre les activités autres que celles reliées au secteur agricole dans les territoires d'affectation agricole.

#### **2.2 RELIÉES A L'AFFECTATION URBAINE**

**Consolider la structure urbaine en y consacrant les usages résidentiels commerciaux et les services.**

##### **OBJECTIFS**

- Concentrer les activités commerciales dans le noyau de village et dans les secteurs est et sud délimités dans affectation urbaine.

##### **ACTIONS**

- Accorder au plan d'urbanisme, une affectation mixte, commerciale et résidentielle dans le noyau de village et dans les secteurs est et sud délimités dans affectation urbaine.
- Prévoir une réglementation favorable à l'implantation d'usages commerciaux dans ces secteurs.

**Restreindre l'expansion du milieu bâti (périmètre d'urbanisation) de manière à maximiser**

## **l'utilisation des équipements, des infrastructures et des immobilisations.**

### **OBJECTIFS**

- Améliorer l'aspect esthétique du périmètre.

### **ACTIONS**

- Interdire les cours de rebuts de carcasses de véhicules automobiles et les cimetières d'autos;
- Délimiter un secteur pour les maisons mobiles;
- Prévoir une réglementation à attirer l'occupation dans les limites du périmètre d'urbanisation;
- Voir à la préservation de la qualité de l'eau par le traitement adéquat des eaux usées.

## **2.3 RELIÉES A L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE**

### **Améliorer la qualité de la villégiature sur les bords du littoral.**

### **OBJECTIFS**

- Renforcer la vocation de station de villégiature.

### **ACTIONS**

- Favoriser la mise en valeur des ressources et des attraits;
- Favoriser l'implantation d'équipements récréatifs de plein air et d'utilité publique;
- Contrôler les facteurs susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement et de menacer l'écologie fragile du milieu riverain;
- Contrôler et protéger les berges;
- Contrôler la densité d'occupation.

## **2.4 RELIÉES A L'AFFECTATION FORESTIERE**

### **Favoriser l'utilisation polyvalente de la ressource forêt notamment par la reconnaissance et la cohabitation harmonieuse des divers potentiels qui la caractérise, à savoir: l'exploitation de la matière ligneuse, la récréation, la villégiature et la conservation.**

### **OBJECTIFS**

- Assurer le renouvellement de la ressource et la polyvalence de la forêt;
- Assurer le maintien du couvert forestier de façon à protéger le potentiel récréatif.

### **ACTION**

- Favoriser la mise en valeur des ressources

## 2.5 RELIÉES A L'AFFECTATION DE CONSERVATION

### OBJECTIF

- Assurer la protection et la conservation intégrale de l'île aux Basques et l'île Rasade sud-ouest.

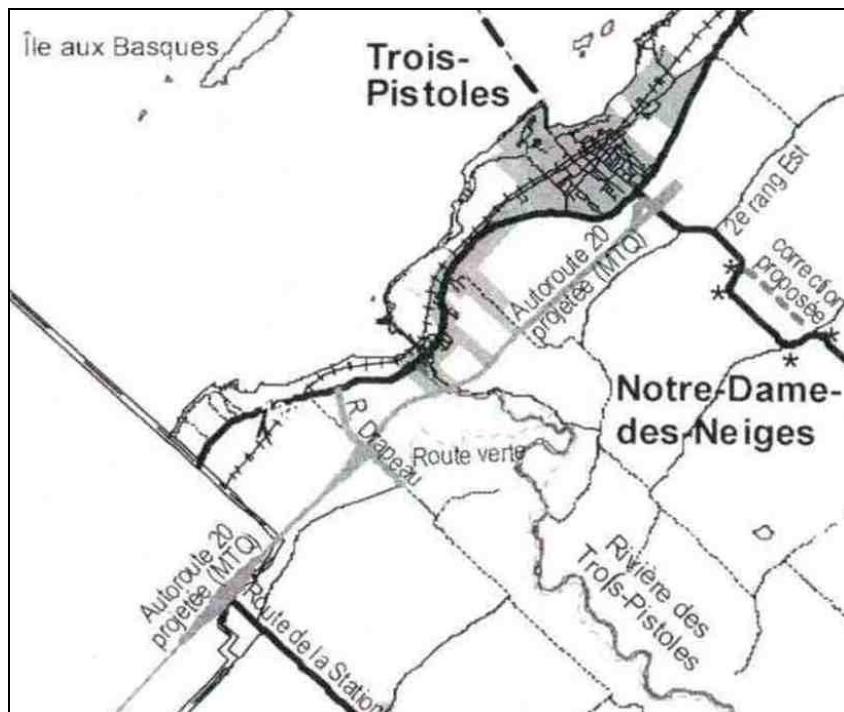
### ACTION

- Contrôler la richesse faunique et écologique.

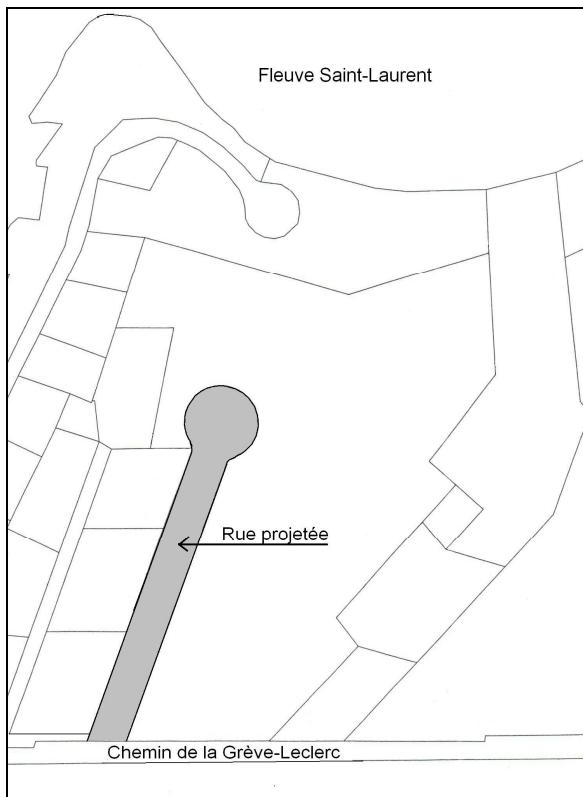
## 2.6 LES VOIES DE CIRCULATION PROJETÉES

Afin de planifier le développement de la municipalité, les voies de circulation projetées sont indiquées sur une ou plusieurs cartes faisant partie de la présente section.

Afin d'intégrer le tracé projeté de l'autoroute 20 aux objectifs de développement du territoire de la municipalité, la carte de l'autoroute 20 projetée fait partie intégrante du présent règlement.



Carte de l'autoroute 20 projetée, sans échelle



Carte de la nouvelle rue projetée dans le secteur de la Grève-Leclerc, sans échelle

## CHAPITRE 3

### **LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION**

Les grandes affectations du sol forme le deuxième élément du contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme. Elles indiquent la destination prédominante actuelle ou future des différentes parties du territoire municipal. Ces grandes affectations sont celles identifiées au schéma d'aménagement:

- forestière;
- agricole;
- urbaine;
- de villégiature;
- de conservation.

**Tableau 5: Quatre grandes affectations se répartissent le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

TABLEAU 5	GRANDES AFFECTATIONS				
	Forestière	Agricole (CPTAQ)	Urbaine	Villégiature	Conservation
	Superficie %	Superficie %	Superficie %	Superficie %	Superficie %
9287 ha	287,9 ha 3,1%	8 451,2 ha 91%	371,5 ha 4%	120,7 ha 1,3%	55,7 ha 0,6%

Pour chacune des affectations sont données les fonctions et usages compatibles. Ces derniers ne constituent pas une liste exhaustive des activités pouvant être autorisées dans chacune des grandes affectations. D'autres usages pourront être permis à condition d'être compatible avec la vocation dominante de l'affectation.

Les densités d'occupation du sol sont également précisées pour chacune des grandes affectations. Celles-ci indiquent l'intensité d'occupation du sol des différentes parties du territoire municipal.

#### **3.1 L'AFFECTATION AGRICOLE**

##### **3.1.1 LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES**

L'affectation agricole attribue au milieu concerné la dominance des activités reliées à l'agriculture: culture des sols, élevage, etc. Elle couvre l'ensemble du territoire municipal.

Les fonctions et usages compatibles avec l'affectation agricole sont les suivants:

- l'exploitation agricole;
- l'exploitation forestière;
- les habitations;
- la récréation uniquement si cela permet de mettre en valeur des potentiels naturels ou patrimoniaux;
- les commerces et services reliés à l'exploitation agricole;
- le public et institution reliés à l'exploitation agricole;
- l'industrie reliée à l'exploitation agricole;
- les carrières et sablières.

### **3.1.2 LA DENSITÉ D'OCCUPATION**

La nature de l'occupation ne justifie pas d'appliquer des densités minimales d'occupation du sol. Les dispositions relatives aux superficies et aux dimensions minimales des lots garantiront une faible densité d'occupation.

## **3.2 L'AFFECTATION URBAINE**

### **3.2.1 LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES**

Les fonctions et usages compatibles avec l'affectation urbaine sont les suivants:

- les habitations;
- un parc de maisons mobiles;
- les commerces et services;
- le public et institution;
- l'industrie;
- la récréation;
- les carrières et sablières.

### **3.2.2 LA DENSITÉ D'OCCUPATION**

La densité d'occupation du sol doit être de faible densité afin de préserver le caractère spécifique du noyau urbain.

## **3.3 L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE**

La fonction dominante de ce territoire est la résidence saisonnière. Cette affectation est accordée entre autres : aux grèves Fatima, Morency, Rioux, D'Amours, Leclerc et Cap-Marteau.

### **3.3.1 LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES**

Les fonctions et usages compatibles avec l'affectation de villégiature sont les suivants:

- la récréation;
- la résidence saisonnière;
- maisons mobiles.

### **3.3.2 LA DENSITÉ D'OCCUPATION**

Étant donné qu'il s'agit d'un territoire localisé à proximité du littoral, la densité d'occupation du sol doit être de faible densité afin de préserver le caractère spécifique du site.

## **3.4 L'AFFECTATION FORESTIERE**

L'affectation forestière attribue au milieu concerné la dominance des activités reliées à la forêt: exploitation, plantation, acériculture. Elle couvre une faible parcelle du territoire.

### **3.4.1 LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES**

Les fonctions et usages compatibles avec l'affectation forestière sont les suivants:

- l'exploitation forestière;
- l'exploitation agricole;
- les habitations;
- la récréation uniquement si cela permet de mettre en valeur des potentiels naturels ou patrimoniaux;
- les commerces et services reliés à l'exploitation forestière;
- le public et institution reliés à l'exploitation forestière;
- l'industrie reliée à l'exploitation forestière;
- les carrières et sablières.

### **3.4.2 LA DENSITÉ D'OCCUPATION**

La nature de l'occupation ne justifie pas d'appliquer des densités minimales d'occupation du sol. Les dispositions relatives aux superficies et aux dimensions minimales des lots garantiront une faible densité d'occupation.

## **3.5 L'AFFECTATION DE CONSERVATION**

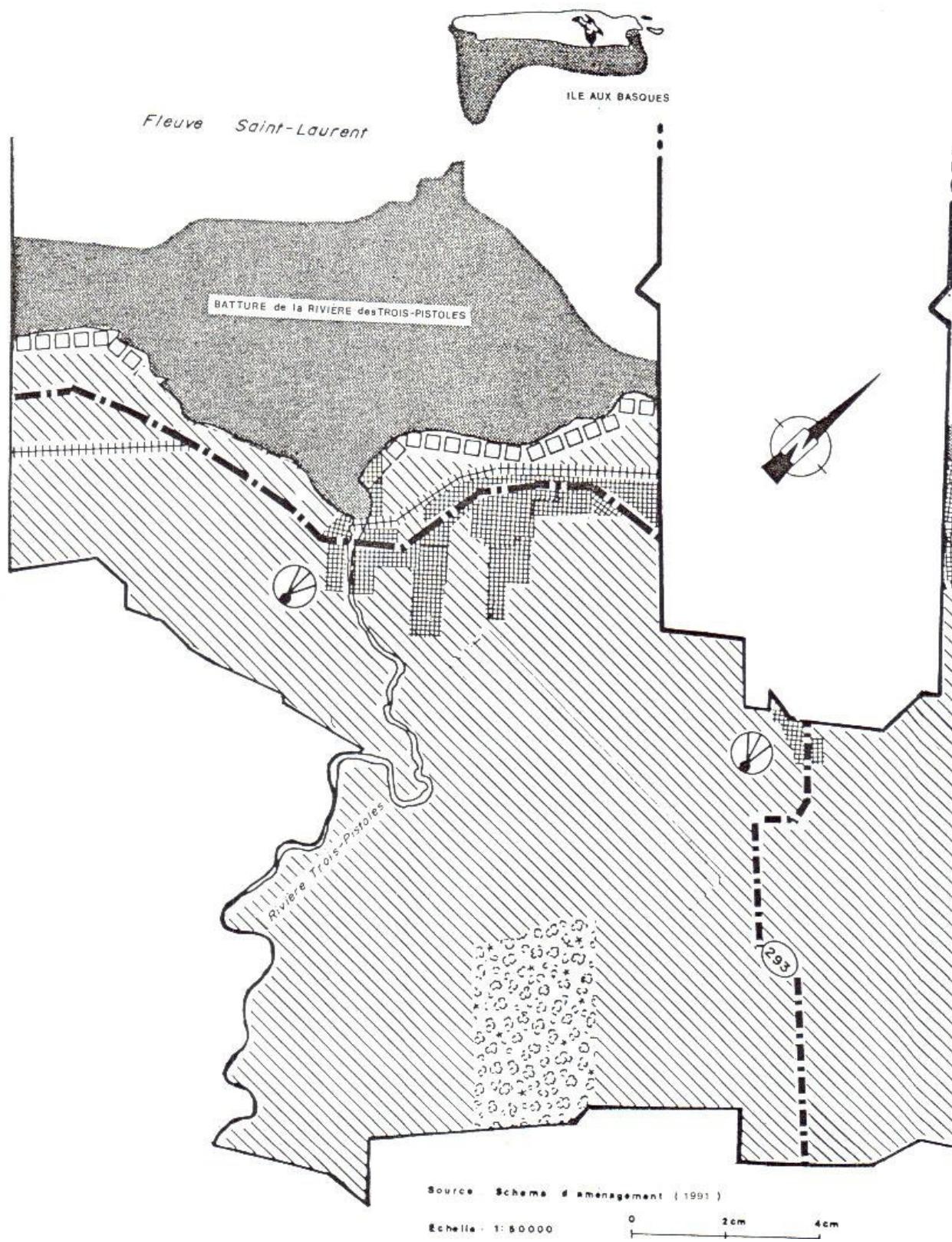
Conformément au contenu du schéma d'aménagement, cette affectation est attribuée à l'île aux Basques et La Razade d'en Haut, à valeur écologique. La fonction dominante est la conservation du milieu.

### **3.5.1 LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES**

Activités récréatives et d'infrastructures légères: camping sauvage, aire de pique-nique, sentier pédestre, point d'observation.

### **3.5.2 LA DENSITÉ D'OCCUPATION**

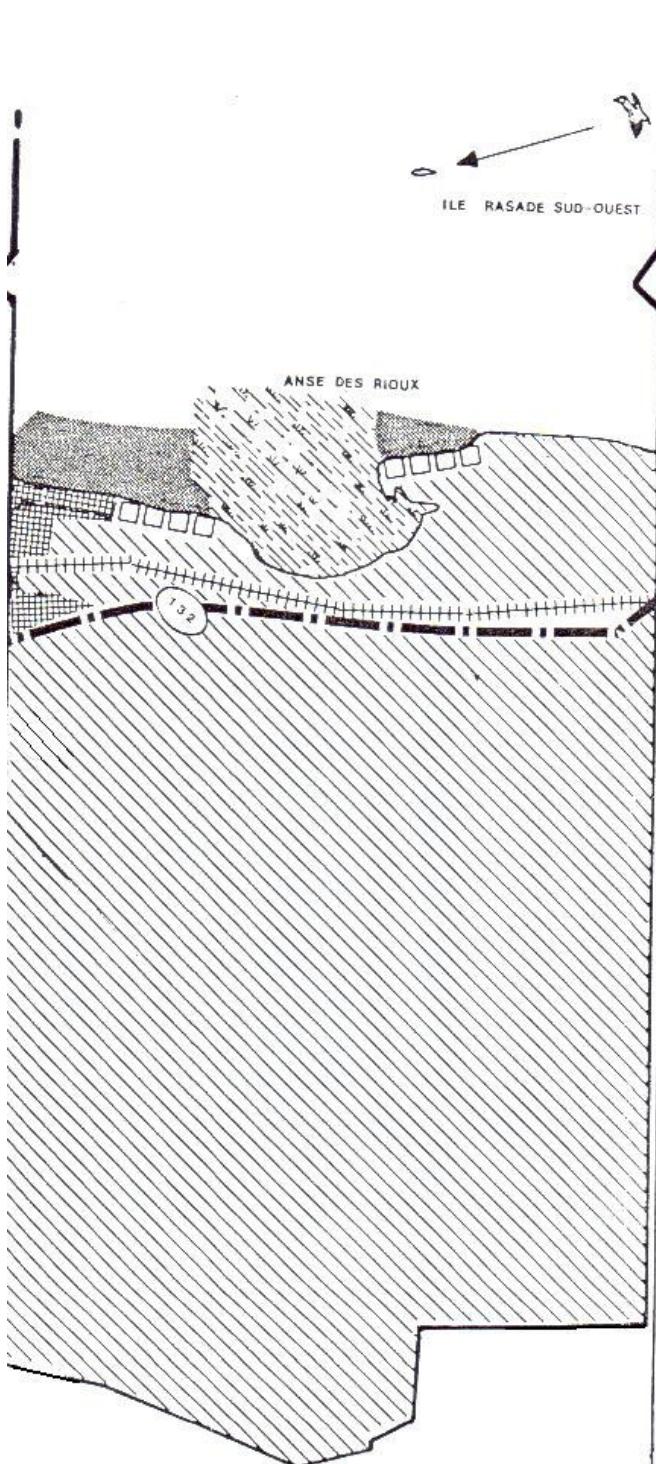
Étant donné que les constructions sont très limitées, la densité d'occupation sera pratiquement nulle.



## LES GRANDES AFFECTATIONS

DE

### NOTRE-DAME-DES-NEIGES



■ Affectation Urbaine

■ Affectation Agricole

■ Affectation Forestière

□ Affectation de Villégiature

● Sanctuaires d'oiseaux

○ Points de vue remarquables

○ Cours d'eau

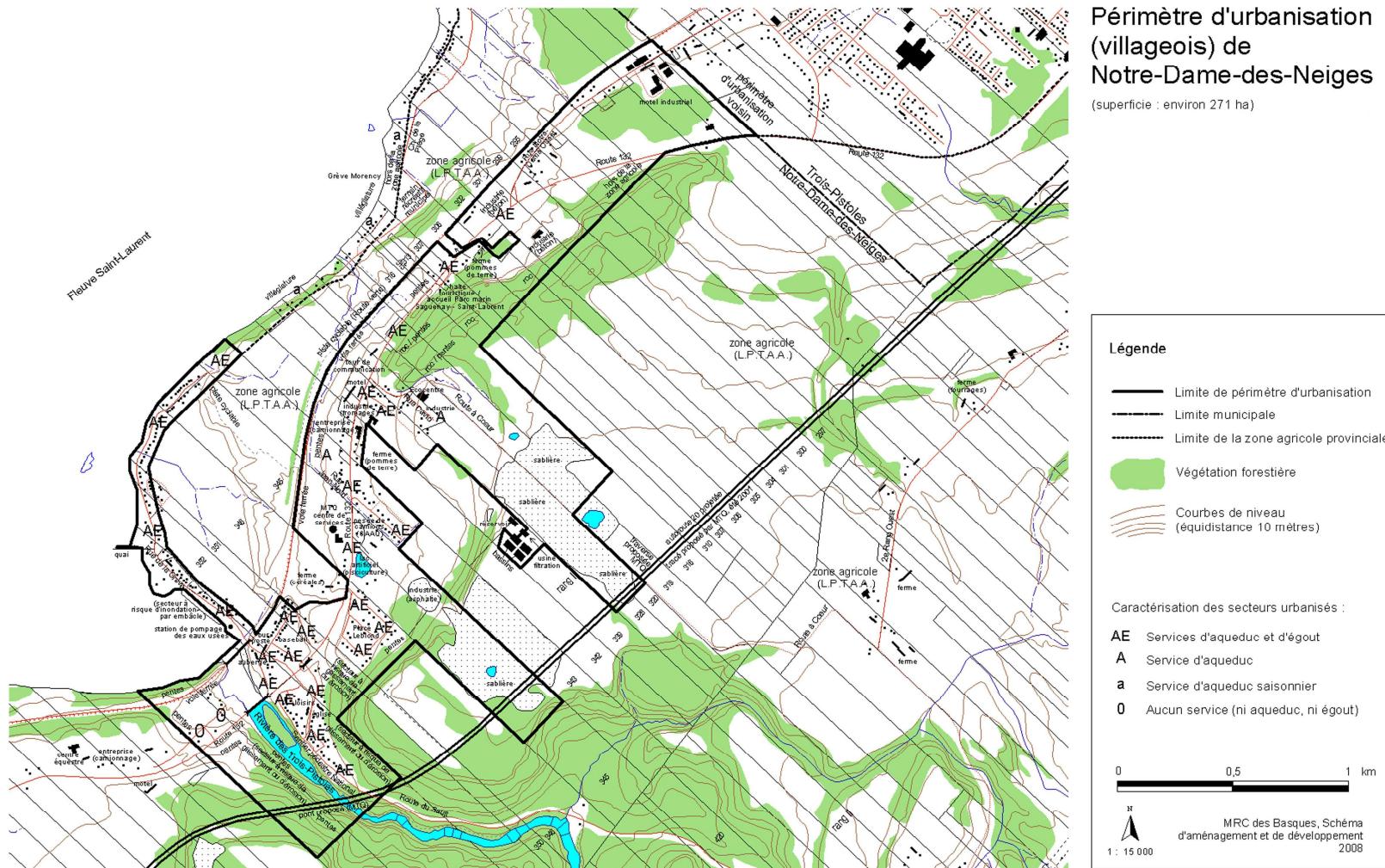
■ Littoral du Fleuve

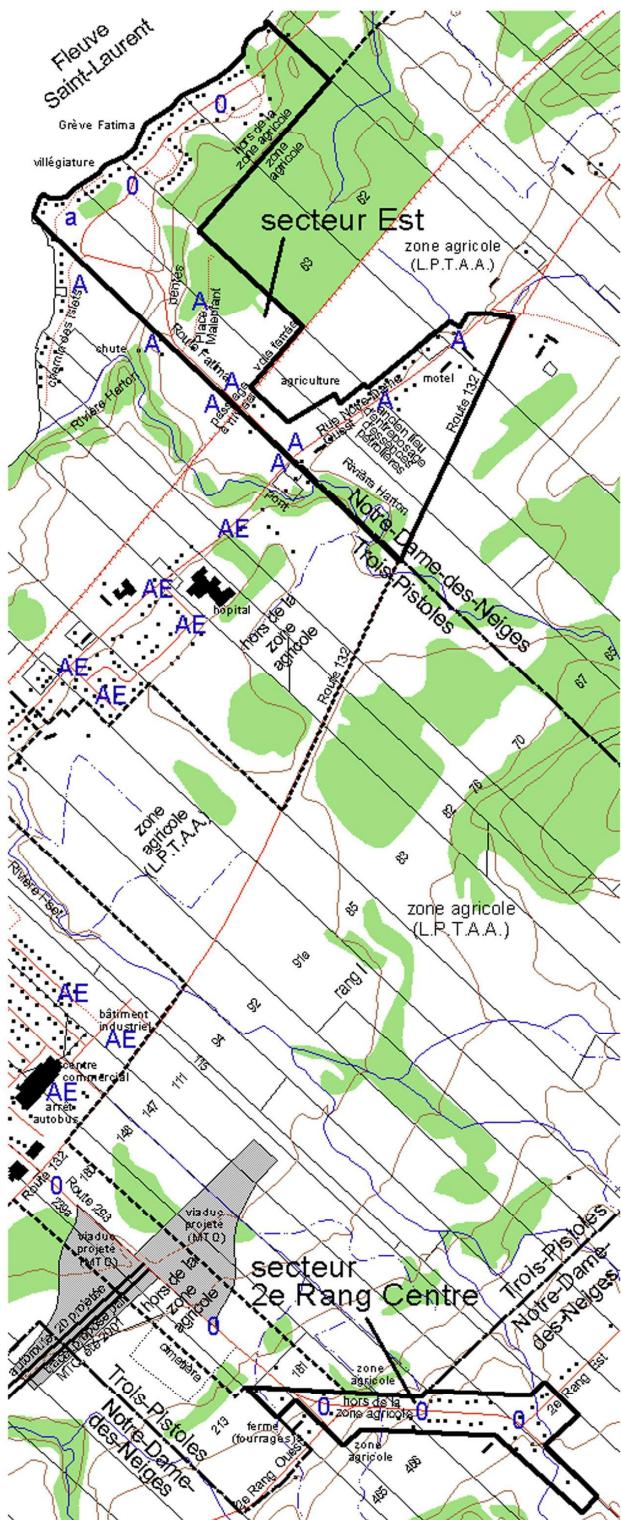
— Route nationale

— Vole ferrée

— Route régionale

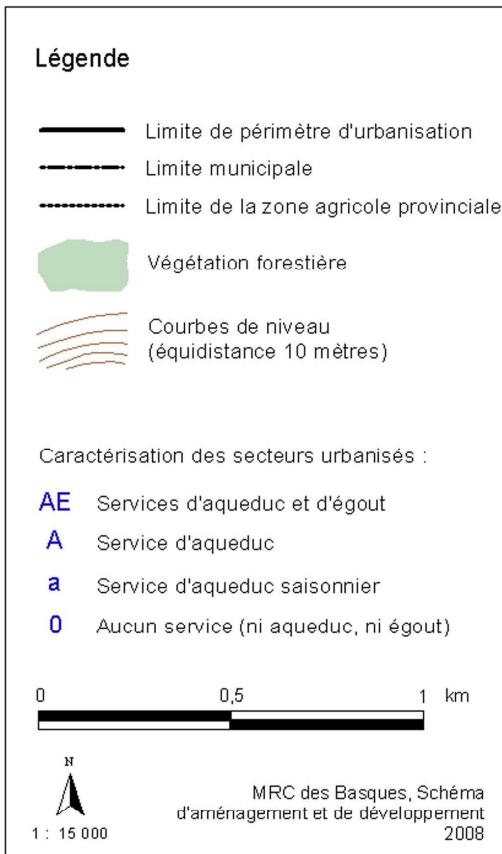
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges  
Règlement n° 179 Plan d'urbanisme  
Mis à jour par le règlement n° 346 le 10 avril 2012





## Périmètres d'urbanisation de Notre-Dame-des-Neiges

(secteur 2e Rang Centre et secteur Est)



## CHAPITRE 4

## LES SECTEURS A PROTÉGER

### 4.1 LES RIVES ET LE LITTORAL DES LACS ET DES COURS D'EAU

A l'égard des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau reconnus par le schéma d'aménagement de la M.R.C. des Basques, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnaît, dans son plan d'urbanisme, les grands objectifs suivants et contenus dans le schéma.

#### 4.1.1 MILIEU URBAIN ET MILIEU DE VILLÉGIATURE

- Prévenir la dégradation des rives et du littoral et assurer la conservation des lacs et cours d'eau;
- Accorder à tous les lacs et cours d'eau une protection minimale adéquate et respecter l'intégrité et le caractère naturel des lieux.

#### 4.1.2 MILIEU FORESTIER

- Assurer la conservation des milieux aquatiques en accordant aux rives, au littoral et aux plaines inondables des lacs et cours d'eau une protection minimale selon l'affectation de ces territoires.

#### 4.1.3 MILIEU AGRICOLE

- Enrayer l'érosion et assurer une protection minimale des rives et du littoral de la rivière Trois-Pistoles et du fleuve St-Laurent (conformément à l'article 6.4 du règlement de zonage).

### 4.2 LES ZONES A RISQUE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il existe sur le territoire municipal deux (2) types de zone présentant des risques pour la sécurité publique : les zones inondables (IN), et les zones de glissement ou d'érosion (CA). Ces territoires ont été identifiés comme des zones à protéger en raison des risques qu'ils représentent pour la sécurité des personnes et des biens.

Dans le but d'assurer la sécurité publique, la municipalité entend adopter des dispositions réglementaires visant à contrôler, selon le niveau de risque, les interventions et la construction dans ces zones.

## CHAPITRE 5

## LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

### 5.1 LES GRANDS OBJECTIFS

À l'égard des sites et des monuments historiques décrits dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Basques, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnaît, dans son plan d'urbanisme, les grands objectifs suivants.

Certains éléments significatifs du patrimoine situés sur le territoire de la municipalité, en plus de refléter l'histoire, contribuent au développement d'un grand sentiment d'appartenance des citoyens et constituent un lieu de mémoire collective.

Le plan d'urbanisme confirme la valeur de ces différents éléments du patrimoine de même que la pertinence des mesures de protection qui y sont déjà exercées.

Le plan d'urbanisme confirme également la volonté municipale de poursuivre les efforts de sensibilisation du public et des autres intervenants à la richesse et au potentiel que représente le patrimoine. Ainsi, une plus grande sensibilisation de la population et des acteurs du développement, qu'ils soient intervenants municipaux, propriétaires, promoteurs immobiliers ou spécialistes de la construction, constitue un gage d'interventions plus sensibles à l'égard de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine. De même, une meilleure connaissance de l'histoire et des bâtiments qui en témoignent mène à une plus grande appréciation du patrimoine et, ce faisant, contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie.

Les grands objectifs du plan d'urbanisme visent par conséquent à :

- assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et naturel.

### 5.2 PATRIMOINE BÂTI

En vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), la municipalité peut citer tout immeuble à titre de monument historique en vue d'assurer sa protection et sa mise en valeur.

La constitution d'un site du patrimoine représente également une mesure de protection spécifique dont dispose la municipalité en vertu de ladite loi pour assurer la préservation et la mise en valeur de tout paysage architectural présentant un intérêt d'ordre esthétique ou historique.

#### 5.2.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La municipalité a déjà cité par règlements deux monuments historiques sur son territoire. Elle peut reconnaître d'autres immeubles dans le cas où leur valeur historique ou patrimoniale serait démontrée et les citer comme monument historique dans l'intérêt public.

#### 5.2.2 SITES DU PATRIMOINE

La municipalité peut procéder à la création de sites du patrimoine et les désigner comme zones à protéger.

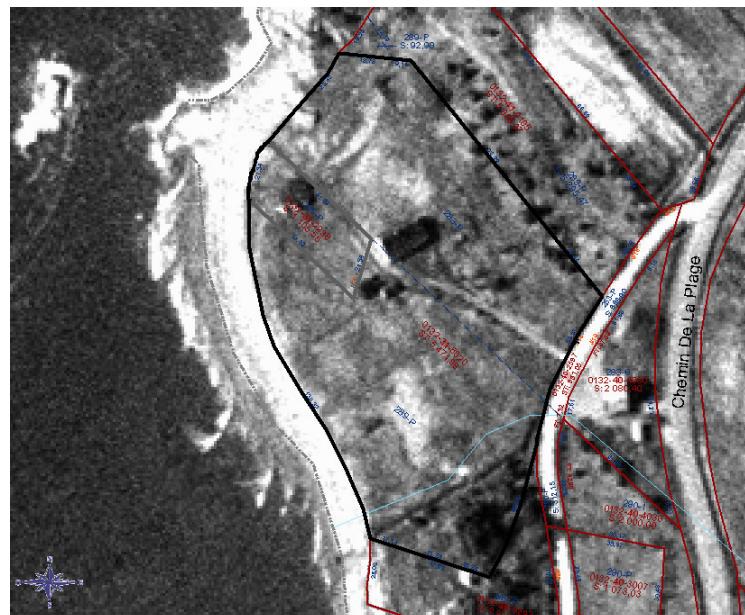
### 5.2.2.1 LE MANOIR RIOUX-BELZILE

Le Manoir Rioux-Belzile a déjà été cité par la municipalité à titre de monument historique. Le règlement de citation protège le bâtiment contre la démolition ou toute modification qui aurait pour effet de lui faire perdre sa valeur historique.

Le site sur lequel est localisé le Manoir Rioux-Belzile est un site exceptionnel qui, en plus d'offrir un paysage naturel d'une grande beauté, est susceptible d'avoir une grande valeur archéologique, tant à cause de l'âge du bâtiment qui s'y trouve qu'à cause de l'occupation dont il a fait l'objet depuis plusieurs centaines d'années et peut-être même davantage.

Le site du Manoir Rioux-Belzile, tel que montré sur les plans suivants, est désigné comme zone à protéger.

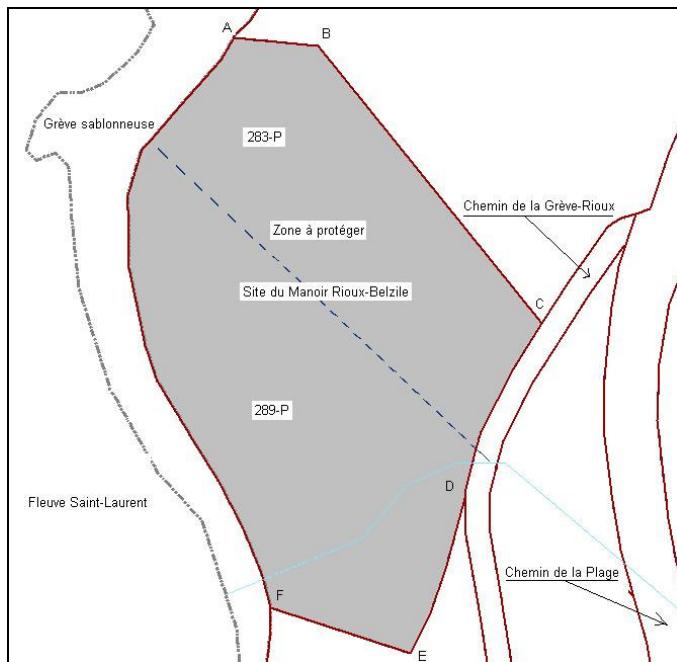
Plan 5.2.2.1.1 Zone à protéger : Manoir Rioux-Belzile



La zone à protéger correspond au périmètre délimité par un trait gras et noir sur le plan 5.2.2.1.1. Ce périmètre est décrit en utilisant les points A à F du plan 5.2.2.1.2, comme suit :

Partant du point A, allant vers l'est sur une distance d'environ 26 m jusqu'au point B, de là allant vers le sud-est sur une distance d'environ 116 m jusqu'au point C, de là allant vers le sud-ouest en longeant le chemin sinuex de la Grève-Rioux sur une distance d'environ 57 m jusqu'au point D, de là allant vers le sud-ouest en suivant une ligne brisée sur une distance d'environ 49 m jusqu'au point E, de là allant vers l'ouest sur une distance d'environ 48 m jusqu'au point F, de là allant vers le nord en longeant le littoral sinuex du fleuve Saint-Laurent sur une distance d'environ 201 m jusqu'au point A.

#### Plan 5.2.2.1.2 Zone à protéger : Manoir Rioux-Belzile



### 5.3 PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL

La municipalité souhaite considérer le patrimoine dans une perspective plus étendue et nécessairement plus intégrée. Les notions de conservation et de mise en valeur préconisées par le plan d'urbanisme reconnaissent la dimension du patrimoine paysager et naturel. Le patrimoine naturel et les valeurs paysagères qui s'y rattachent constituent des éléments déterminants de la qualité de vie. Le patrimoine naturel se compose des milieux naturels d'intérêt, soit les bois, les cours d'eau, les rives, les milieux humides. Le patrimoine paysager se compose du paysage environnant pouvant intégrer un monument historique dans lequel il appartient dans un contexte géographique et socio-historique responsables de sa présence à cet endroit. De plus, l'emplacement du patrimoine paysager peut recéler potentiellement des vestiges historiques menacés de détérioration, si le site est morcelé, ce qui pourrait dénaturer l'essence même d'un site remarquable et en entraver considérablement la valeur patrimoniale globale sans le paysage auquel il appartient. »

### FAIT ET PASSÉ EN LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Ce 4 octobre 1990      Signé : André Leblond, maire      Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

**LES INTERVENTIONS PROJETÉES  
DANS LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

NATURE DU PROJET	LOCALISATION	INTERVENANTS	COUTS APPROXIMATIFS	ÉCHÉANCE
Aménagement de la rivière Trois-Pistoles	Rivière Trois-Pistoles	Municipalité	Avec subvention	1993, 1 <sup>ère</sup> phase de réalisation

Ce plan d'urbanisme a été adopté par le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges le 3 octobre 1990.